

Un nouveau + pour votre Santé



Le Dossier Pharmaceutique Partagé

Les pharmaciens continuent à investir dans
la qualité des soins et la sécurité des patients

COMMUNIQUE DE PRESSE

OPHACO
OFFICE DES PHARMACIES COOPÉRATIVES DE BELGIQUE
VERENIGING DER COÖPERATIEVE APOTHEKEN VAN BELGIË

.be

apbTM

25 février 2014

Le Dossier Pharmaceutique Partagé

Un nouveau + pour votre Santé

Les pharmaciens continuent à investir dans la qualité des soins et la sécurité des patients

Bruxelles, le 25 février 2014 – L'Association Pharmaceutique Belge (APB) et l'Office des Pharmacies Coopératives de Belgique (OPHACO), avec la participation de **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de **Frank Robben**, administrateur général de la Plate-forme eHealth, ont annoncé aujourd'hui le lancement d'un nouveau service en pharmacie : le « **Dossier Pharmaceutique Partagé** ». Actuellement développé et financé par le secteur, ce nouveau service va permettre de renforcer la sécurité des patients.

Lorsque vous allez chercher un médicament ou un produit de santé chez votre pharmacien, celui-ci vous le délivre avec le sourire. Le cas échéant, après vous avoir posé les questions qui s'imposent pour garantir son bon usage. Vous seriez surpris d'apprendre tout ce qui se cache derrière ce sourire... Avant, pendant et après la délivrance, votre pharmacien effectue en effet une série d'actions qui lui permettent de vous donner un produit de qualité, sûr et approprié, ainsi que les conseils qui vous aideront à prendre votre traitement de façon correcte et régulière, en toute sécurité. Ces actions, qui se déroulent de façon plus ou moins invisible pour vous, s'appuient en grande partie sur un outil d'aide à la décision incontournable : **le dossier pharmaceutique**.

Le dossier pharmaceutique : la santé du patient avant tout...

Chaque fois que le pharmacien délivre un médicament prescrit par le médecin au patient, il est légalement tenu d'enregistrer les données de cette délivrance dans son ordinateur. Dans l'intérêt de la santé du patient, il peut également enregistrer une série de données complémentaires : les délivrances de médicaments sans ordonnance ou d'autres produits de santé (les compléments alimentaires, par exemple), la ou les pathologies chroniques du patient (le diabète, par exemple) ainsi que d'éventuelles allergies ou intolérances (au lactose, au gluten, etc.) susceptibles d'interférer avec la prise de médicaments. Le patient peut s'opposer à l'enregistrement de ces données complémentaires en faisant part de son refus à son pharmacien.

L'ensemble de ces informations liées à la délivrance sont enregistrées dans le dossier pharmaceutique que le pharmacien tient pour chacun de ses patients dans le logiciel de sa pharmacie. S'il le souhaite, le patient peut demander à son pharmacien de consulter et, le cas échéant, de corriger son dossier pharmaceutique personnel.

Maurice (83 ans) a souvent des douleurs musculaires. Un voisin lui a conseillé «un bon anti-inflammatoire». En consultant le dossier pharmaceutique de Maurice, son pharmacien sait qu'il prend des anticoagulants. Or ceux-ci ne peuvent jamais être associés à des anti-inflammatoires. Une telle association comporte des risques importants, surtout pour les personnes âgées.

En enregistrant au quotidien les différents médicaments et autres produits de santé pris par ses patients, le pharmacien est en mesure de mieux les conseiller et d'éviter les problèmes éventuels tels que des interactions médicamenteuses, des contre-indications, une double médication, un surdosage ou un sous-dosage, etc. Si nécessaire, il prend contact avec le médecin traitant du patient.

Un nouveau service pour plus de sécurité...

Dorénavant, **une partie des données de médication contenues dans le dossier pharmaceutique peut être consultée par chaque pharmacien à qui un patient* s'adresse.**

Concrètement, comment se déroule cette consultation ? En tant que tel, le dossier pharmaceutique du patient ne quitte jamais sa pharmacie habituelle. **Seules les informations pertinentes sur les médicaments ou autres produits de santé délivrés** (le nom des produits délivrés, leur posologie et la date de délivrance) sont transmises de manière sécurisée et cryptée à la base de données centrale du DPP. Grâce à cette base de données centrale, qui n'est accessible qu'aux pharmaciens, les informations relatives à un patient peuvent être consultées dans toutes les pharmacies où celui-ci se rendra.

Mélanie (62 ans) sort de chez son rhumatologue avec une prescription pour un médicament. Ce n'est pas quelque chose qu'elle prend ; elle en est sûre à 100% ! Comme l'heure de fermeture approche, elle entre dans la première pharmacie qu'elle trouve. Grâce à ses données de médication qu'il peut consulter, le pharmacien constate immédiatement que Mélanie se trompe : le médicament prescrit, elle le prend déjà, mais sous un autre nom. Une double prise aurait pu provoquer un accident...

La plupart des patients se rendent généralement chez « leur » pharmacien ; un pharmacien attitré qui les connaît et qui est bien familiarisé avec les médicaments qu'ils utilisent.

Mais qui n'a jamais dû aller chercher des médicaments dans une autre pharmacie ? Tard, le soir, à la pharmacie de garde, par exemple, ou sur le temps de midi, dans la pharmacie proche de son travail ou en vacances, à la Côte ou dans les Ardennes. **Grâce au dossier pharmaceutique partagé, chaque pharmacien auquel un patient s'adresse pourra, si ce dernier l'a autorisé, disposer d'un aperçu complet de sa médication et ainsi lui offrir un accompagnement et des conseils optimaux.**

* Moyennant son consentement éclairé

Communiqué de presse – 25 février 2014

Charles Ronlez, président de l'APB : « *Le Dossier Pharmaceutique Partagé est indispensable en pharmacie pour assurer des soins pharmaceutiques de qualité et permettre au pharmacien d'officine d'assurer son rôle incontournable de prestataire de soins, expert du médicament au service du patient* ».

Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique : « *Partager le dossier pharmaceutique améliorera sans aucun doute la qualité des soins pharmaceutiques, le tout au profit du patient, donc vous et moi !* »

Une confidentialité garantie

Cette nouvelle fonctionnalité du dossier pharmaceutique constitue une avancée technique essentielle au service de la santé publique. La consultation du dossier pharmaceutique partagé (DPP) ne peut pas être activée sans **consentement éclairé** préalable du patient. L'enregistrement et la consultation de ce consentement ainsi que le cryptage des données transférées de et vers la base de données centrale du DPP s'appuient sur des modules de la plate-forme eHealth, ce qui permet de garantir une sécurisation et une confidentialité optimales des données. Rappelons par ailleurs que le pharmacien et ses collaborateurs sont tenus au secret professionnel.

Le Dossier Pharmaceutique Partagé a reçu l'approbation de la Commission Vie Privée, ce qui confirme le respect de toutes les garanties légales en matière de protection de la vie privée.

- Toutes les données enregistrées dans la base de données centrale du Dossier Pharmaceutique Partagé sont cryptées.
- Seuls les pharmaciens d'officine sont autorisés à avoir accès à ces données enregistrées dans la base de données centrale du DPP.
- Le patient doit avoir donné son consentement éclairé pour la consultation des données de son dossier pharmaceutique.
- Les données de médication ne peuvent être consultées que dans les pharmacies où le patient vient chercher des médicaments.
- Le partage du dossier pharmaceutique n'est pas une obligation. C'est au patient de décider s'il accepte ou non le partage de ses données de médication.
- Le patient peut révoquer son consentement éclairé à tout moment, tout en sachant que l'ensemble des services liés à son consentement sont concernés.

Communiqué de presse – 25 février 2014

Informations utiles

Les porte-parole de l'APB et de l'OPHACO se tiennent à la disposition de la presse pour toutes informations complémentaires.

Charles Ronlez (Fr) +32(0) 475 41 00 64 – charles.ronlez@apb.be

Jan Depoorter (NI) : +32 (0) 486 34 31 26 – jan.depoorter@apb.be

William Janssens : +32 (0) 2 529 92 41 – ophaco@ophaco.org

Marc-Henry Cornely : +32 (0) 479 28 59 00 – ophaco@ophaco.org

Merci de contacter madame Ann-Sophie Gewalt pour toute question relative à la plateforme eHealth et au consentement éclairé du patient.

Ann-Sophie Gewalt: +32 (0) 2 891 86 43 – ann-sophie.gewelt@ehealth.fgov.be

Envie d'en savoir plus ?

N'hésitez pas à consulter les documents d'information mis à la disposition du patient sur

- www.pharmacie.be
- <https://www.ehealth.fgov.be/fr/citoyens/services-en-ligne/ehealthconsent>

Contact presse

Barbara Malengreaux : +32 477 72 99 47 – Barbara.malengreaux@ogilvy.com

Alexia Baum : +32 478 81 99 40 – Alexia.baum@ogilvy.com